

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Référence
032-2025

Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires Eau potable et Assainissement collectif de la commune – Autorisation de signature

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Date de la convocation
08/10/2025

Date d'affichage
08/10/2025

A la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 16/10/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes LABEYRIE Annick qui donne procuration à COZIEN Arnaud, CALON Myriam ; LE FOLL Méline qui donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, DUBOS Jean-Jacques, LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : BOURNIGAL Virginie

Objet de la délibération : Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires Eau potable et Assainissement collectif de la commune – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur COZIEN, adjoint aux finances

VU l'article 5211-5 III du CGCT, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que MONTES D'ARRÉE COMMUNAUTÉ bénéficie des biens mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2024 portant approbation des statuts de MONTES D'ARRÉE COMMUNAUTÉ ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du CGCT la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces résultats transférés fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

Le récapitulatif des résultats de la collectivité du budget annexe Eau potable se présente de la façon suivante :

EAU POTABLE	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTES D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	68 165,14€	53 921,02€

Le récapitulatif du résultat du budget annexe assainissement collectif se présente de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTES D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	17 041,29€	13 480,25€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

